



Présidence de la Polynésie française  
*Service de la communication et de la documentation*

---

Jeudi 26 juin 2008

## CONSEIL DES MINISTRES EXTRAORDINAIRE

Communiqué de presse *quatre pages*

### ➤ A l'attention des rédactions

---

*Un conseil des ministres extraordinaire s'est réuni le jeudi 26 juin 2008 dans ses locaux sis à Papeete, sous la présidence de monsieur Gaston TONG SANG, Président de la Polynésie française.*

\*

### Pour contrer la flambée des cours des hydrocarbures

## Ajustement du prix de l'électricité et mesures en faveur des usagers

*Le conseil des ministres extraordinaire a adopté une nouvelle grille tarifaire concernant l'électricité. Cette nouvelle grille intègre des mesures destinées aux usagers, placés face à la flambée des prix des hydrocarbures. Elle tient compte également de l'optique de la réforme du FRPH et de la vérité des prix.*

**Constatant les difficultés de certaines populations face à l'accès et au coût de l'électricité**, le gouvernement a décidé que l'augmentation des tarifs de l'électricité porterait essentiellement sur la moyenne tension, qu'elle soit domestique ou professionnelle.

**Les ajustements en « basse tension domestique » sont ainsi limités** pour ne pas pénaliser les usagers et en particulier les petits consommateurs. Les usagers forts consommateurs verront la troisième tranche de la basse tension domestique augmenter plus nettement.

Le gouvernement a par ailleurs décidé l'extension aux petits consommateurs de Tahiti de l'installation de compteurs à pré-paiement. Pris en charge par un distributeur pour des abonnements de 10 ampères, ces compteurs permettront aux usagers à faibles revenus de mieux planifier leur dépenses d'électricité et leur consommation, et d'éviter ainsi les coupures et les frais de remise en route des compteurs.

Les augmentations de tarifs permettront une diminution du montant du soutien du pays aux carburants destinés à la production d'électricité de 2,106 milliards XPF par an, alors que ces produits coûtent annuellement 4,5 milliards XPF au FRPH sur les bases de calcul au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Ainsi le prix de référence passera de 27,53 à 32,48 F/kWh soit + 18 % se répartissant en :

- une augmentation de 17 % du prix moyen pondéré de l'énergie électrique distribuée (de 24,29 F/kWh à 28,42 F/kWh) ;
- et une augmentation de la prime d'abonnement pour l'éclairage public et les abonnés professionnels en moyenne et basse tension, sans toucher à celle des usagers domestiques ;

L'impact des nouveaux tarifs proposés (grille tarifaire et primes d'abonnement) sur les factures des différents usagers seraient les suivants :

- Usagers domestiques basse tension consommant 100 kWh ou moins : facture de 2 402 XPF, soit une augmentation de 56 XPF (soit +2 %) ;
- Usagers domestiques basse tension avec une consommation de 190 kWh/mois : facture de 5 849 XPF, soit une augmentation de 282 XPF(soit +5 %) ;
- Usagers domestiques consommation moyenne (soit 300 kWh) : facture de 13 071 XPF, soit une augmentation de 1 080 XPF (soit +9 %) ;
- Usagers domestiques gros consommateurs (600 kWh/mois) : facture de 28 837 F CFP, soit une augmentation de 3 398 XPF (soit +13 %) ;

- Eclairage public (1200 kWh/mois) : facture de 45 375 XPF, soit une augmentation de 2 172 XPF (soit +5 %) ;
- Usagers professionnels basse tension, faible consommation (800 kWh/mois) : facture de 39 810 XPF, soit une augmentation de 3 649 XPF (soit +10%) ;
- Usagers professionnels basse tension, forte consommation (5 000 kWh/mois) : facture de 240 048 XPF, soit une augmentation de 27 500 XPF (soit +13%) par création d'une seconde tranche à tarification plus élevée ;
- Usagers en moyenne tension, forte consommation (12 000 kWh/mois) : facture de 444 789 XPF, soit une augmentation de 41 300 XPF(soit +10%) ;
- Usagers moyenne tension, très forte consommation (350 000 kWh/mois) : facture de 11 014 653 XPF, soit une augmentation de 2 515 092 XPF (soit 30%). Ceci représente un nombre restreint d'abonnés (hôtels, hypermarchés, industries). Tous sont sensibilisés aux mesures de réduction de la consommation d'énergie (investissement dans les énergies renouvelables et études relatives aux économies d'énergies envisageables sans lourds investissements : de l'ordre de 20%).

Cette nouvelle grille tarifaire entrera en application le 1<sup>er</sup> juillet 2008.



### Flambée des cours des hydrocarbures et FRPH

## Solidarité partagée sur les ajustements de tarifs

Les consommateurs ne seront pas les seuls à supporter l'impact de l'augmentation des tarifs des hydrocarbures.

**Le gouvernement et les professionnels vont également contribuer à l'élan de solidarité polynésienne** face à la flambée des cours mondiaux des prix des carburants et au non fonctionnement du FRPH dans ces conditions de hausses continues.

Dans l'attente de sa réforme et devant l'urgence de la situation, le gouvernement, après avoir consulté les professionnels et association de consommateurs concernés, a défini des montants d'augmentation applicables à chaque secteur.

Ces augmentations ne permettront pas encore l'équilibre du FRPH et le gouvernement devra le subventionner à hauteur de plus 1,848 milliard XPF (prévisions à coût du baril constant à aujourd'hui) dont 1,7 milliard FCP étant déjà prévu au prochain collectif budgétaire et 150 millions qui seront pris sur les frais de fonctionnement du gouvernement.

**Le barème des augmentations pris en conseil des ministres se traduit par :**

**Poste « carburants à la pompe » :**

- essence sans plomb :  $148 \text{ F} + 28 \text{ F} = 176 \text{ F}$
- gazole :  $124 \text{ F} + 28 \text{ F} = 153 \text{ F}$
- pétrole lampant :  $85 \text{ F} + 28 \text{ F} = 113 \text{ F}$
- Gaz butane :  $176 \text{ F} + 20 \text{ F} = 198 \text{ F}$

**Poste « professionnels » :**

- essence perliculteurs :  $118 \text{ F} + 10 = 128 \text{ F}$
- gazole goelettes :  $45 \text{ F} + 10 \text{ F} = 55 \text{ F}$
- gazole trucks-boulangers :  $62 \text{ F} + 10 \text{ F} = 72 \text{ F}$
- gazole pêcheurs :  $40 \text{ F} + 10 \text{ F} = 50 \text{ F}$
- gazole perliculteurs :  $98 \text{ F} + 10 \text{ F} = 108 \text{ F}$

**Poste « électricité » :**

- gazole électricité îles :  $40 \text{ F} + 14,24 \text{ F} = 54,24 \text{ F}$
- gazole EDT :  $56,20 \text{ F} + 21,07 \text{ F} = 77,27 \text{ F}$
- fioul EDT :  $38,68 \text{ F} + 15,06 \text{ F} = 53,74 \text{ F}$

Concernant la population des coprahculteurs, qui ne bénéficie pas de carburant détaxé, et pour continuer à soutenir cette profession des îles, **le conseil des ministres a décidé l'augmentation du coprah de 10F/kg.**

Cette nouvelle grille tarifaire entrera en application le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Le président  
Gaston Tong Sang